**Projet de loi 5941**

**portant ajustement des pensions et rentes accident**

**au niveau de vie 2007**

Aux termes de l’article 225, alinéa 4 du Code de la sécurité sociale „le Gouvernement examine tous les deux ans s’il y a lieu de procéder ou non à la révision du facteur d’ajustement par la voie législative, compte tenu des ressources et de l’évolution du niveau moyen des salaires et traitements. A ce sujet, il soumet à la Chambre des Députés un rapport accompagné, le cas échéant, d’un projet de loi“.

L’évolution du niveau moyen des salaires et traitements pendant les années 2006 et 2007 fait ressortir une progression de 2,0%. Par conséquent, le projet de loi propose de relever le facteur d’ajustement de 1,352 à 1,379 à partir du 1er janvier 2009, ce qui correspond à une augmentation de 2% des pensions et rentes accident.